

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Etre capable de contribuer à la sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Etre capable de mener à bien des opérations liées à la cargaison (connaissance des différents types de pétroliers, manutention, etc.).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Savoir prendre les précautions nécessaires pour prévenir les risques.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Etre capable de prendre les mesures préventives afin d'éviter les risques. Connaître et savoir maîtriser les risques liés aux opérations des navires-citernes.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Savoir prendre les précautions nécessaires et appliquer des mesures en matière de santé et de sécurité au travail.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p>	<p>En cas de besoin, être capable d'utiliser correctement le matériel de sécurité et de protection dans le cadre de la sécurité</p>

<p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>au travail. Savoir agir en matière de premiers secours.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Etre capable de mener des opérations de lutte contre l'incendie.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>En cas de situation, être capable de prendre les mesures de direction des opérations de lutte après évaluation de la situation et priorisation.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Savoir faire face aux situations d'urgence.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>En cas d'urgence, être capable de prendre les mesures adaptées dans le respect des procédures.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Savoir prendre les précautions nécessaires pour prévenir la pollution de l'environnement</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p>	<p>Etre capable de prévenir la pollution et connaître les mesures à prendre en cas de</p>

<p>due au déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Connaître les principes au lavage au pétrole brut, les équipements nécessaires et leur conception.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Afin de prévenir la pollution du milieu marin par les navires de transport d'hydrocarbures, connaître les caractéristiques et les moyens disponibles permettant d'éviter toute pollution marine.</p> <p>Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>S'approprier les procédures courantes liées aux opérations de lavage de pétrole brut.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Connaître les procédures de lavage de pétrole brut afin d'éviter tout risque de pollution.</p> <p>Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>

<p>Connaître les mesures de sécurité, les listes de vérifications ainsi que les procédures de contrôles réglementaires.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>En cas d'opération de lavage, être capable d'appliquer les mesures de sécurité, d'effectuer les vérifications nécessaires et de mettre en pratique les procédures de contrôles réglementaires.</p> <p>Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>
<p>Etre apte à effectuer l'entretien de l'installation et du matériel.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>	<p>Assurer l'entretien du matériel notamment en respectant les instructions du constructeur.</p> <p>Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.</p>

Annexe I - formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques

Références du code STCW

Section A-V/1-1 : Prescriptions minimales obligatoires concernant la formation et les qualifications des capitaines, officiers et des matelots à bord des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques

Tableau A-V/1-1-1

Compétences attendues

- Contribuer à la sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques
- Prendre des précautions pour prévenir les risques
- Prendre des précautions en matière de santé et de sécurité au travail
- Mener des opérations de lutte contre l'incendie
- Faire face à une situation d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution de l'environnement due au déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Durée de la formation

18 heures dont 3 heures minimum de formation sur simulateur

Validation de la formation

La formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-V/1-1-1 du code STCW.

Programme de la formation

A. sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques

I. Connaissances élémentaires des navires-citernes :

1. types de pétroliers et de navires-citernes pour produits chimiques
2. agencement général et construction

II. Connaissances élémentaires des opérations liées à la cargaison :

1. circuits de tuyautages et vannes
2. matériel de manutention de la cargaison
3. chargement, déchargement et précautions à prendre pendant le transfert
4. nettoyage des citernes, balayage, dégazage et mise en atmosphère inerte

III. Connaissances élémentaires des propriétés physiques des hydrocarbures et des produits chimiques :

1. propriétés et caractéristiques
2. pression et température, y compris le rapport température/tension de vapeur
3. types de formation de la charge électrostatique
4. symboles chimiques

IV. Connaissance et compréhension d'une culture de sécurité et de la gestion de la sécurité à bord des navires-citernes

B. précautions pour prévenir les risques

I. Connaissances élémentaires des risques associés aux opérations des navires-citernes, notamment :

1. risques pour la santé
2. risques de dommages à l'environnement
3. risques de réactivité

Annexe VI - formation aux opérations de lavage au pétrole brut.

Références

Annexe I du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires - Résolution A. 446 (XI) du 15 novembre 1979 de l'organisation maritime internationale, telle que modifiée

1. Introduction aux principes du lavage au pétrole brut
 - 1.1. Les caractéristiques du pétrole brut en tant que liquide de lavage et ce qui le différencie de l'eau dans cette perspective.
 - 1.2. Le lavage de la partie supérieure des citernes.
 - 1.3. Le lavage du fond.
 - 1.4. Les conditions d'assiette.
 - 1.5. Les méthodes de prélèvement sur le déchargement de la cargaison.
 - 1.6. Le maintien de la pression du liquide de lavage au niveau requis.
 - 1.7. Le lavage en mer entre les ports de déchargement.
 - 1.8. Le lavage en circuit fermé.
 - 1.9. Les priorités et conditions relatives concernant les citernes à ballast de départ, les citernes à ballast d'arrivée et les citernes réservées à la cargaison.
2. Équipement et conception
 - 2.1. Emplacement des appareils de lavage.
 - 2.2. Appareils de lavage sur le pont et immergés :
 - 2.2.1. Types ;
 - 2.2.2. Caractéristiques ;
 - 2.2.3. Particularités de construction ;
 - 2.2.4. Paramètres d'exploitation.
 - 2.3. Dispositifs d'entraînement.
 - 2.4. Systèmes d'alimentation et de distribution du liquide de lavage.
 - 2.5. Système d'assèchement.
 - 2.6. Moyens de sondage des citernes.
 - 2.7. Conditions relatives au gaz inerte.
3. Procédures courantes de lavage au pétrole brut
 - 3.1. Navires à tuyautages classiques, navires à flot libre, navires partiellement à flot libre.
 - 3.2. Cargaisons uniques/multiples.
 - 3.3. Application optimale de la méthode de lavage afin de réduire au minimum le séjour à quai supplémentaire nécessaire.
 - 3.4. Ballastage pour le départ avec diverses configurations de navire et de tuyautages.
 - 3.5. Méthode de lavage en mer entre des ports de déchargement.
4. Procédures pour les opérations liées au lavage
 - 4.1. Moyens permettant de réduire au minimum les résidus à bord :
 - 4.1.1. Assèchement des citernes à cargaison ;
 - 4.1.2. Drainage et assèchement des tuyautages à cargaison ;
 - 4.1.3. Refoulement final à terre de la cargaison.
 - 4.2. Rinçage à l'eau des citernes à ballast d'arrivée.
 - 4.3. Remplissage et déchargement final du ballast d'arrivée.
 - 4.4. Déchargement du ballast de départ.
 - 4.5. Décantation des résidus dans la citerne de décantation et évacuation.
 - 4.6. Prescriptions de la règle 9 de l'annexe I du protocole Marpol.

- 4.7. Mesures en vue d'éviter tout dégagement de gaz au port pendant les opérations de ballastage.
5. Sécurité
 - 5.1. Système à gaz inerte.
 - 5.2. Maintien et contrôle de la qualité et de la pression du gaz inerte.
 - 5.3. Arrêt du lavage et du déchargement en cas de fonctionnement anormal du système à gaz inerte.
 - 5.4. Formation d'électricité statique et précautions requises pour l'éviter.
 - 5.5. Étanchéité des tuyautages.
 - 5.6. Moyens d'éviter des surpressions dues à des coups de bélier.
 - 5.7. Fuites.
6. Listes de vérifications
 - 6.1. Avant l'entrée au port.
 - 6.2. Avant le lavage au pétrole brut.
 - 6.3. Après le lavage au pétrole brut.
 - 6.4. Après l'appareillage.
7. Procédures de contrôles réglementaires
 - 7.1. Manuel sur l'équipement et l'exploitation.
 - 7.2. Registre des hydrocarbures.
 - 7.3. Sondage des citernes.
 - 7.4. Mesure des hydrocarbures à la surface du ballast de départ.
8. Entretien de l'installation et du matériel
 - 8.1. Entretien du matériel conformément aux instructions des constructeurs.
 - 8.2. Éléments d'entretien supplémentaires.